



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 073-217300136-20250925-DELIB_202563-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne.

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Numéro :
2025-63

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 25/05/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Michel DURAND, Conseiller
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MARTIN

Objet : Tarifs hiver 2025/2026 Structure multi accueil

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2023-17 du 24 mars 2023 relative aux tarifs 2023-2024 du service Enfance et jeunesse,
Vu l'avis de la commission Education, solidarité, action et vie sociale du 6 septembre 2023,

Considérant les éléments suivants :

La structure multi-accueil est un service très important pour le bon déroulement de la saison hivernale et l'accueil des touristes. Elle propose de nombreuses modalités de garde dont les tarifs doivent être fixés afin de pouvoir les communiquer aux futurs clients.



TARIFS HALTE-GARDERIE Les repas sont fournis par les familles	Enfants HORS Département SAVOIE (12.12.23 au 22.03.24)		
	1 jour	5 jours	6 jours
Mes petits matins (9h-12h)	27€	91.80€	108€
Ma grande matinée (9h-13h30)	34.56€	120.96€	150.92€
Mon après-midi (13h30-17h30)	32.40€	115.56€	144.72€
Ma p'tite journée (6 h) 10h-16h ou 11h-17h	38.80€	158.76€	182.52€
Ma Grande Journée (au-delà de 6h de garde)	47.52€	191.16€	207.36€
Tarif horaire ADAPTATION Moins de 4 ans uniquement	10.80 €		
Supplément Couches	2€		

le Conseil municipal, Après délibération, A L'UNANIMITÉ DECIDE d'adopter la grille tarifaire indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 25 septembre 2025,

Monsieur le Maire
 Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire



- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Numéro :
2025-64

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 073-217300136-20250925-DELIB_202564-DE



EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 25/05/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Michel DURAND, Conseiller
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MARTIN

Objet :

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur TROCCAZ David ayant quitté la commune en juillet 2025 (et non remplacé à ce jour) sur un poste permanent et de prévoir un renfort au service technique ainsi que des postes pour l'animation de la station et du centre de loisirs pour la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, pour la période estivale, 5 emplois non permanents sur les grades d'adjoint technique et d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter les agents contractuels pour pallier les différents besoins suite à l'accroissement saisonnier d'activité.



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 073-217300136-20250925-DELIB_202564-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

DECIDE pour un emploi permanent :

- De recruter un agent technique polyvalent en remplacement de monsieur TROCCAZ d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} octobre 2025 sur un poste permanent vaquant au tableau des effectifs et des emplois.

DECIDE pour des emplois non permanents :

- un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent au service technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 20 octobre 2025 jusqu'au 30 octobre 2025 inclus.
- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'animation de la station suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 08 décembre 2025 jusqu'au 29 mars 2026 inclus.
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'adjoint d'animation au Centre de loisirs suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 15 décembre 2025 jusqu'au 27 mars 2026
- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'adjoint d'animation à la halte-garderie suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 18 décembre 2025 jusqu'au 20 mars 2026
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 368, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE d'adopter la grille tarifaire indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 25 septembre 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Monsieur le Secrétaire de séance

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :
Publié le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Numéro :
2025-62

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 073-217300136-20250925-DELIB_202562-DE



EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 25/05/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinque du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MARTIN

Objet : Subvention à l'association Football Club Albiez

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
Vu le Décret – loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1^{er} ;
Vu le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques : article 1^{er} ;
Vu Décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;
Vu l'Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention ;
Vu l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
Vu la demande de subvention de l'association Football club Albiez du 04 aout 2025 ;

Considérant les éléments suivants :



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 073-217300136-20250925-DELIB_202562-DE



L'association Football club Albiez (FC Albiez) a adressé à la commune une demande de subvention de 1 000 €.

Cette subvention va lui permettre de maintenir une activité importante sur la commune.

Cette association est très active sur la commune (derby ski, pizza au feu de bois, tournoi de foot et de belote...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE ADOPTE le versement de la subvention d'un montant de 1000€, sous réserve de recevoir le formulaire 12156*06 avant le premier décembre 2025.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 25 septembre 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

N°
Numéro :
2025-61

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 073-217300136-20250925-DELIB_202561-DE

Besser
Levavaut



EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 25/05/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montfrond

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Michel DURAND, Conseiller
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MARTIN

Objet :

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Formulaire de publication suite à la vente de parcelles de la commune,

Vu la facture 2024-227 de la société SAS du 26 décembre 2024,

Vu le courrier de Monsieur Roger BONNET du 08 avril 2025,

Considérant que les frais de notaire devaient être pris en charge par la commune ;

Considérant que Monsieur BONNET a réglé par chèques la totalité des frais d'actes d'un montant de 532€ comme suit :

- le 27/12/2024 chèque d'un montant de 480€
- le 06/01/2025 chèque d'un montant de 52€;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le remboursement des frais avancés par monsieur BONNET.



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 073-217300136-20250925-DELIB_202561-DE



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'HUNANIMITE, ADOPTE le remboursement des frais de notaire à Monsieur BONNET par virement bancaire d'un montant de 532€.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 25 septembre 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Numéro :
2025-60

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 073-217300136-20250925-DELIB_202560-DE

Berger Levrault



EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 25/05/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Michel DURAND, Conseiller
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MARTIN



Objet : Remplacement de la chaudière de la mairie

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 18 septembre 2025 ;

Considérant les éléments suivants :

La chaudière du bâtiment de la mairie a été installé en 1984, elle est non conforme depuis deux ans.

Cet été, le voisinage a alerté les élus sur un dégagement de fumée blanche et malodorante.

Suite à une visite en août 2025 de la société Yvroud, celle-ci nous a confirmé qu'elle ne pouvait plus être mis en fonction suite à différentes fuites d'eau dans le bloc.

Il y a urgence à changer cette chaudière avant les premiers froids de l'automne afin d'avoir de l'eau chaude sanitaire et du chauffage dans le bâtiment.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE de VALIDER l'avis de la Commission des marchés publics, en date du 18 septembre 2025 et D'ATTRIBUER le remplacement de la chaudière de la mairie :

- 2 PAC MITSUBISHI modèle ZUBADAN Silence 10 en cascade, attribué à La boutique chauffage et Climatisation (405 avenue du 8 mai 1945 – 73300 St Jean de Maurienne) pour un montant de 39 309.60 € HT ;
- Extension de garantie 10 ans à 500€ TTC par pompe à chaleur et un contrat d'entretien à 336€ pour une visite annuelle, attribué à La boutique chauffage et Climatisation (405 avenue du 8 mai 1945 – 73300 St Jean de Maurienne).

➤ Pour : 10 (dix) Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Julien VIAL, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX, Michel DURAND, Olivier MARTIN, Paul BONNET et Emeline DUFRENEY

➤ Contre : 0 (zéro)

➤ Abstention : 01 (une) Corinne CHAUMAZ

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 25 septembre 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Numéro :
2025-57

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 073-217300136-20250929-DELIB_202557-AR

Bonjour le travail



EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 25/05/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Michel DURAND, Conseiller
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MARTIN

Objet : Régime indemnitaire du Maire et ses Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'état, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 14 février 2025 qui constate l'élection du Maire et de 3 adjoints,

Vu la délibération 2025-16 du 17 mars 2025,

Vu les élections du 28 juillet 2025 qui constate l'élection de nouveau 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brute terminal 1027 (3 889,40€) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%.



Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brute terminal 1027 (3 889,40€) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%.

Considérant que L'indemnité de Monsieur le Maire a été voté le 17 mars 2025 à compter du 1^{er} mars 2025 ; qu'il a perçu à tort du mois de décembre 2024 à février 2025 l'indemnité de Maire, en l'absence de délibération, pendant sa fonction de Maire par intérim.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, avec effet au 01 août 2025,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire délégué : 13% de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 9,9% de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 9,9% de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 9,9% de l'indice 1027

DECIDE de demander à Monsieur le Maire le remboursement du trop perçu pendant sa fonction de Maire par intérim soit un montant de **1663.98€**

$$(3 \times 906.67) - (3 \times 352.01) = 1663.98\text{€}$$

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTÉ les taux du régime indemnitaire des élus.

- Pour : 10 (dix) Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Julien VIAL, Florian GIRARD et Emmanuelle CHAIX, Michel DURAND, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET, Emeline DUFRENEY
- Contre : 0 (zéro)
- Abstention : 01 (un) Olivier MARTIN

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 25 septembre 2025,



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le _____
ID : 073-217300136-20250929-DELIB_202557-AR

Berser Levraud



Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



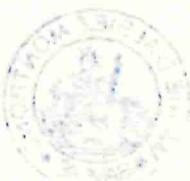
Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 073-217300136-20250929-DELIB_202557-AR





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Numéro :
2025-56

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 073-217300136-20250929-DELIB_202556-AR

Besoin
Levez-vous



EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil municipal.

Séance du 25/05/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Michel DURAND, Conseiller
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MARTIN

Objet : Subvention exceptionnelle SPIC DSP Domaine Skiable

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants et L. 2224-1 ;

Vu la Réponse ministérielle publiée au JO du 9 septembre 2025 à la question écrite n° 827 du 15 octobre 2024 émise par Monsieur Vincent Rolland, Député de Savoie, 2^{ième} circonscription ;

Vu la délibération 2025-22 du 10 avril 2025 « Subvention exceptionnelle SPIC DSP Domaine Skiable » ;

Vu le Recours Gracieux, subvention exceptionnelle SPIC DSP Domaine Skiable, Courrier reçu de Madame la Préfète de Savoie en date du 02 juin 2025 demandant le retrait de la délibération susmentionnée ;

Vu la délibération n° 2025-52 du 28 juillet 2025 annulant la délibération n° 2025-22 du 10 avril 2025 ;

Considérant que le bureau du contrôle de légalité a adressé un recours gracieux contre la délibération n° 2025-22 du 10 avril 2025 fixant le montant de la subvention d'équilibre allouée au SPIC DSP Domaine skiable au titre de l'exercice budgétaire 2025.



Dans l'immédiat et afin de préparer une délibération mieux étayée, la délibération 2025-22 du 10 avril 2025 a été abrogée par délibération n°2025-52 du 28 juillet 2025.

Le recours gracieux précise que la délibération abrogée est entachée d'illégalité en raison d'une motivation insuffisante, au vu des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient donc d'apporter les précisions suivantes.

La délibération abrogée n° 2025-22 n'est pas le résultat d'un simple constat issu de la différence entre recettes et dépenses du domaine skiable. En effet, cette subvention d'équilibre couvre trois types de dépenses ou recettes :

- les amortissements,
- le remboursement des emprunts,
- une contribution qui peut être positive ou négative au fonctionnement du domaine skiable.

La couverture par la commune des amortissements et du remboursement des emprunts résulte à la fois des conditions juridiques d'exploitation et de l'histoire du domaine skiable.

Juridiquement, l'exploitation en régie intéressée, adoptée en 2018 avec l'accord de la Préfecture de Savoie, reporte sur la commune :

- le coût des grands entretiens,
- les investissements.

Historiquement, la commune a procédé à de nombreux investissements en recourant à l'emprunt bancaire, seul moyen de mobiliser les sommes importantes nécessaires.

La combinaison de ces volets juridiques et historiques explique que la commune est contrainte d'assurer aujourd'hui la prise en charge, via une subvention d'équilibre, des amortissements (compte tenu qu'il s'agit de ses propres investissements) et du remboursement des emprunts (dont elle est le souscripteur et qu'elle ne peut en conséquence reporter sur un tiers).

La manière de calculer cette partie de la subvention d'équilibre est alors strictement arithmétique et se résume ainsi depuis 2022 :

Albiez Domaine Skiable - subvention d'équilibre						
montants en k€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention d'équilibre exploitation SSDS	-219	-145	-20			
Excédents reversés à la commune par SSDS				+35	+76	+79
Amortissement des biens	-266	-264	-264	-270	-270	-270
Charges financières de la dette	-101	-96	-91	-85	-80	-75
Reprises de subventions		+29	+29	+29	+29	+29
A charge de la Commune	-585	-475	-346	-291	-245	-236

Le solde d'exploitation en fin d'année a été déficitaire de 2022 à 2024 mais repasse en positif dès 2025 – budget et estimation SSDS.

Il convient de noter que l'amortissement des biens n'a commencé qu'en 2022. De même les reprises de subventions n'ont commencé qu'en 2021.

Jusqu'à 2021, les emprunts du domaine skiable étaient encore dans le budget communal.

L'inscription de ces dépenses dans le budget annexe DSP Domaine skiable a été effectuée aux fins de régularisation et afin de permettre une meilleure visibilité du coût réel de fonctionnement du domaine skiable.

Cette façon de procéder était toutefois conditionnée par l'existence d'une subvention de couverture des prêts et amortissements.

Sur une recette annuelle d'exploitation de l'ordre de 1,7 millions d'Euros, le reste à charge de la commune était de l'ordre de 34% en 2022, il sera autour de 17% en 2025 et on l'estime à 14% en 2027.

La charge annuelle de la dette est stabilisée jusqu'en 2037. L'extinction définitive intervient à l'issue de l'exercice 2039, et ceci quel que soit le mode d'exploitation envisageable et même en cas d'arrêt définitif des remontées mécaniques.

Est-il possible de résorber cette subvention en ayant recours à une augmentation du prix du forfait ?

Il peut en effet être envisageable de procéder autrement, en augmentant sensiblement le coût des forfaits journaliers, hebdomadaires ou annuels.

Environ 47 000 titres de transports sont commercialisés par an. Supprimer la part communale conduirait à augmenter en moyenne chaque titre d'un peu plus de 6 €, voire plus si cette augmentation n'est appliquée qu'aux forfaits journaliers. Ce qui est excessif pour deux raisons :

1. l'exploitation des domaines skiables est une activité très concurrentielle, où la clientèle est fortement volatile. Une telle augmentation conduirait la commune sur un segment de marché où son avantage concurrentiel deviendrait inexistant. L'authenticité et le caractère familial ne valent pas une telle augmentation, surtout sur un domaine skiable parmi les plus petits de la vallée ;
2. environ 40 % des titres de transports sont des titres de courte durée (4 heures ou 1 jour) pour lesquelles une augmentation de cette importance représenterait une perte d'attractivité corrélative sans qu'un report sur les seuls titres « longue durée » soit envisageable sans les mêmes conséquences négatives.

Malgré ces considérations, un pas a été quand-même réalisé dans le sens de l'augmentation du prix de vente des forfaits, puisqu'à la demande de Madame la Sous-Préfète, 5 € supplémentaires (+3%) ont été ajoutés au prix du forfait hebdomadaire qui venait déjà d'être augmenté de 5%. Les tarifs des autres catégories n'ont pas été soumis à une augmentation supplémentaire.

Par contre, aller au-delà semble peu réaliste au vu de ce qui est exposé précédemment.

Pour en revenir au cadre juridique.

La contribution communale peut s'inscrire dans l'esprit des dérogations fixées par l'article L. 2224-2, en ce qu'elle est motivée par des conditions particulières de fonctionnement et l'impossibilité d'augmenter significativement les tarifs.

Une réponse ministérielle publiée au JO du 9 septembre 2025 à une question du Député de la Savoie Vincent Rolland vient rappeler cette obligation de motivation notamment dans un souci de transparence vis-à-vis des citoyens et des organes de contrôle. Elle indique également que le calcul justifiant cette augmentation tarifaire (cf. ci-dessus) suffit pour démontrer que la hausse serait excessive.

Aspects économiques locaux.

Il convient de rappeler l'apport du domaine skiable à la vie de la commune. Ce sont ainsi plus d'une centaine d'emplois qui sont générés par la saison hivernale, dont une large proportion risquerait de disparaître en cas d'arrêt du domaine skiable :

- environ 30 salariés de ces remontées mécaniques,
- environ 15 emplois liés à la location de matériel de sports d'hiver au travers de 4 magasins,
- une vingtaine d'emplois liés à la restauration, avec un hôtel-restaurant et 6 restaurants,
- jusqu'à 25 moniteurs de ski ESF en pleine saison,
- une vingtaine d'emplois liés aux trois centres de colonies et classes de neige.

Le domaine skiable apporte par ailleurs chaque année 40 000 € de taxe sur les remontées mécaniques qui permettent à la commune de soutenir l'activité sportive et l'agropastoralisme. La part des résidences secondaires et à vocation touristique (entre 75 % et 80 % du parc communal) permet à une large frange de la population de compléter ses revenus, voire de vivre de l'activité touristique.

Au vu de l'argumentaire ici présenté, Monsieur le Maire conclut

Qu'il est nécessaire de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement pour contribuer à l'équilibre de l'exploitation du domaine skiable et régler les amortissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de verser pour le fonctionnement du budget annexe une subvention d'équilibre de 286 055 €, soit :

- 321 000 € pour couvrir les prêts et l'amortissement
- moins 34 945 € d'excédent d'exploitation prévue,

et de dire que la dépense sera imputée sur le budget principal article 6573641, « subvention de fonctionnement au budget annexe et autres régies », et que la recette sera imputée sur le budget annexe article 748, « autre subvention d'exploitation ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de verser pour le fonctionnement du budget annexe une subvention d'équilibre de 286 055€, soit :

321 000€ pour couvrir les prêts et l'amortissement.

moins 34 945 € d'excédent d'exploitation prévue,

et dit que la dépense sera imputée sur le budget principal article 6573641, « subvention de fonctionnement au budget annexe et autres régies », et que la recette sera imputée sur le budget annexe article 748, « autre subvention d'exploitation ».



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 073-217300136-20250929-DELIB_202556-AR

Berger Levault



- Pour : 07 (six) Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Julien VIAL, Florian GIRARD et Emmanuelle CHAIX, Michel DURAND
- Contre : 0 (zéro)
- Abstention : 04 (quatre) Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Paul BONNET, Emeline DUFRENEY

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 25 septembre 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 073-217300136-20250929-DELIB_202556-AR





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Numéro :
2025-55

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 25/05/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinquième du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	M. Paul BONNET, Conseiller

Était absent(s) excusé(s) formulant procuration :

Était absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MARTIN

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 27 juillet 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juillet 25.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le procès-verbal du 27 juillet 2025.

- Pour : 07 (six) Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Julien VIAL, Florian GIRARD et Emmanuelle CHAIX, Michel DURAND
- Contre : 0 (zéro)
- Abstention : 04 (cinq) Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Paul BONNET, Emeline DUFRENEY



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 073-217300136-20250929-DELIB_202555-AI



Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 25 septembre 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Numéro :
2025-58
Abroge la
2025-11

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 073-217300136-20250925-DELIB_202558-DE



EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 25/05/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MARTIN

Objet : Désignation du correspondant Incendie et secours

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2225-1 à L.2225-4, L. 2213-32 et R. 2225-1 à R. 225-10 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, particulièrement son article D. 731-14 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu la délibération n° 2025-11 du 27 février 2025 ;

Considérant les éléments suivants :

L'article D. 731-14.-I du Code de la sécurité intérieure dispose que : « *A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.*

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 073-217300136-20250925-DELIB_202558-DE



Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ».

A ce jour, aucun adjoint au maire ou conseiller municipal n'exerce la fonction de correspondant incendie et secours.

Monsieur Florian GIRARD a une fine connaissance, de part de son expérience professionnelle et de par sa fonction élus chargé des travaux de la commune, en matière de sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITE, ABROGE la délibération n° 2025-11 du 27 février 2025 et DESIGNE Monsieur Florian GIRARD comme conseiller municipal correspondant incendie et secours.

- Pour : 10 (dix) Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Julien VIAL, Florian GIRARD et Emmanuelle CHAIX, Michel DURAND, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET, Emeline DUFRENEY
- Contre : 0 (zéro)
- Abstention : 01 (un) Olivier MARTIN

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 25 septembre 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Numéro :
2025-59
Abroge la
2025-09

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 25/05/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Michel DURAND, Conseiller
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MARTIN

Objet : Election de la commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-2 et L.1411-5 ;

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) est compétente pour formuler un avis simple sur l'ensemble des marchés passés selon une procédure formalisée et pour les délégations de service public ; qu'elle peut être consultée de façon facultative à la seule initiative de son Président pour les marchés passés en procédure adaptée ;

Considérant que selon l'article L.1411-5 visé, la CAO d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire ou son représentant, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITE, ABROGE la délibération 2025-09 du 27 février 2025 ;



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 073-217300136-20250925-DELIB_202559-DE

Berger Levraud



PROCEDE, à main levée (art L2121-21 du CGCT) de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste présente les candidats suivants pour être titulaires :

- Florian GIRARD
- Olivier MARTIN
- Paul BONNET

Sont ainsi déclarés élus en tant que titulaires :

- Florian GIRARD
- Olivier MARTIN
- Paul BONNET

La liste présente les candidats suivants pour être suppléants :

- Corine CHAUMAZ
- Emeline DUFRENEY
- Pierre PERSONNET

Sont ainsi déclarés élus en tant que suppléants :

- Corine CHAUMAZ
- Emeline DUFRENEY
- Pierre PERSONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 25 septembre 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :